

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 septembre 2009

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

N° CP-2009-11-6-11

**Service consulté**

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL  
(PROGRAMME C741 – CHAPITRE 65)**

□

**ASSOCIATION « EUROMAIS »**

Résumé : *Dans le cadre du Budget Primitif 2009, un montant de 146.000 € a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural (rapport CG 2008 5-6-9). Il vous est proposé de prélever 25.000 € sur ces crédits pour soutenir les actions envisagées pour 2009 par l'association « EUROMAIS » et de valider la convention 2009.*

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 146.000 € a été voté à ce titre lors du B.P. 2009 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

L'association « EUROMAIS » nous sollicite à hauteur de 25.000 € pour l'organisation de la manifestation « EUROMAIS 2009 » les 11, 12 et 13 septembre 2009 à OSTHEIM.

Il s'agit d'une manifestation franco-allemande, plate-forme de démonstration, qui a pour objectif d'être un lieu de réflexion et d'information sur l'avenir de la filière, de ses techniques et débouchés ainsi que sur les questions environnementales liées à la culture du maïs.

Environ 5 000 visiteurs professionnels sont attendus. Le budget prévisionnel, hors frais de repas et d'hébergement, est estimé à 581.491 €.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, lors de sa réunion du 24 février 2009, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 25.000 €.

Compte tenu du montant de la subvention accordée et conformément au règlement financier départemental, il vous est proposé ci-joint un projet de convention.

En conclusion je vous propose :

- d'attribuer à l'association « EUROMAIS » une subvention d'un montant maximum de 25.000 € pour 2009 au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural,
- de valider le projet de convention 2009 figurant en annexe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2009  
en faveur de l'Association « EUROMAIS »)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 17 novembre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....2009, ci-après désigné "Le Département", d'une part,

Et l'association « EUROMAIS », sise 11, rue Jean Mermoz à 68127 STE CROIX EN PLAINE, représentée par son Président M. Michel HABIG, statutairement habilité, ci-après désignée association « EUROMAIS » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association « EUROMAIS » est soutenue financièrement par le Département dans le cadre du Programme d'encouragement à l'agriculture et au développement rural.

ARTICLE 1 : Objet

L'activité faisant l'objet d'un financement départemental est l'organisation d'EUROMAIS 2009 les 11, 12 et 13 septembre 2009 à OSTHEIM dans le Haut-Rhin.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 25.000 Euros. Cette subvention représente une contribution aux frais d'organisation de la manifestation précitée, hors frais de repas et d'hébergement.

### ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50 % de son montant total à la signature de la présente convention, le solde s'effectuant sur production du bilan financier de l'opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 du budget départemental,

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « EUROMAIS »**

### ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association « EUROMAIS » s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- c) Remettre, dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### ARTICLE 5 : Communication

L'association EUROMAIS s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication correspondants la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin,

- b) Consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître,
- c) Mettre à disposition un espace d'exposition pour la présentation des actions menées par le Département en matière d'agriculture et de gestion de l'espace rural et, le cas échéant, des activités de la Mission de Recyclage Agricole (MRA).

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

#### ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association EUROMAIS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association EUROMAIS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

#### ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

#### ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le .....

Le Président de l'association « EUROMAIS »

Le Président du Conseil Général

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 04 SEPTEMBRE 2009

**Aide à l'expansion agricole  
PROGRAMME 2009**

AEA03686	<b>EUROMAIS</b> Aide à l'expansion agricole 2009	25 000,00
----------	---	-----------